Département du FINISTÈRE Departamant PENN-AR-BED A A A A A MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

TILKÊR AR FOREST-FOURNANT

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Ilot Skoën 2023/04/046/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Philippe HILLION, Président du CDV29, 1 rue de Kerbriant, 29200 BREST, en vue de l'organisation de la coupe de Bretagne à la voile, d'interdire le stationnement à l'Ilot Skoën, Port la Forêt 29940 LA FORET-FOUESNANT, à compter du samedi 10 juin 2023 et pendant 02 jours ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRETE:

ARTICLE 1er – À compter du samedi 10 juin 2023 et pendant 02 jours, le stationnement des véhicules est formellement interdit sur l'ilot Skoën Port-la-Forêt, commune de La Forêt-Fouesnant, hormis les véhicules des professionnels, des personnes à mobilité réduite (PMR, GIG, GIC) ainsi qu'aux organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 2 - À compter du samedi 10 juin 2023 et pendant 02 jours, la circulation de tous véhicule hormis les véhicules des professionnels, des personnes à mobilité réduite (PMR, GIG, GIC) ainsi qu'aux organisateurs de la manifestation est interdite sur l'ilot Skoën depuis le parking des pontons N et O de la rue du Skoën.

ARTICLE 3 - Une signalisation adaptée sera mise en place suivant le plan annexé

<u>ARTICLE 4</u> - La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie conjointement avec les organisateurs.

<u>ARTICLE 5</u> – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'évènement. Cette manifestation sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur

<u>ARTICLE 6</u> - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u> – L'accès des professionnels et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

<u>ARTICLE 8</u> - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 -

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la gendarmerie de Fouesnant,
- --M. Philippe HILLION, Président du CDV29,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 06 avril 2023,

Le Maire Daniel GOYAT

Annexe 2023/04/046/PA:



la circulation de tous véhicule hormis les véhicules des professionnels, des personnes à mobilité réduite (PMR, GIG, GIC) ainsi qu'aux organisateurs de la manifestation est interdite le stationnement des véhicules est formellement interdit sur l'ilot Skoën Portla-Forêt, commune de La Forêt-Fouesnant, hormis les véhicules des professionnels, des personnes à mobilité réduite (PMR, GIG, GIC) ainsi qu'aux organisateurs de la manifestation

2023/04/046/PA Page **3** sur **3**